

221C1506
FR0000054421-OP009-R02

23 juin 2021

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

BOURRELIER GROUP
(Euronext Growth Paris)

1. Dans sa séance du 22 juin 2021, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société BOURRELIER GROUP, déposé en application de l'article 236-1 du règlement général par Invest Securities, agissant pour le compte de la société civile M14¹ (cf. D&I 221C0464 en date du 2 mars 2021 et D&I 221C1249 en date du 31 mai 2021).

L'initiateur détient à ce jour 5 431 937 actions BOURRELIER GROUP représentant 6 121 937 droits de vote, soit 87,31% du capital et 83,40% des droits de vote de cette société² ; le groupe familial Bourrelier (dont l'initiateur fait partie) détient 5 460 665 actions BOURRELIER GROUP représentant 6 163 428 droits de vote, soit 87,77% du capital et 83,96% des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 761 573³ actions BOURRELIER GROUP non détenues par le groupe familial précité, représentant 1 179 084 droits de vote de la société BOURRELIER GROUP, soit 12,24% du capital et 16,06% des droits de vote de cette société³ ; **ces actions sont visées au prix unitaire modifié de 52,50 €.**

Par ailleurs, **deux compléments de prix éventuels** relatifs aux montants, nets des frais de défense supportés par la société BOURRELIER GROUP ou l'une de ses filiales, que percevrait la société BOURRELIER GROUP dans le cadre de (i) la procédure arbitrale en cours devant le Nederlands Arbitrage Instituut, ou d'une procédure similaire ayant le même objet, relative à l'exécution de contrats de franchise par Intergamma (le complément de prix n°1, d'échéance 31 mai 2026), et (ii) la procédure indemnitaire intervenant dans le cadre d'une action *ut singuli*, relative aux conditions de cession de divers actifs immobiliers de la société BOURRELIER GROUP (le complément de prix n°2, d'échéance 31 mai 2026), sont stipulés dans le projet d'offre publique de retrait⁴. **Seuls les actionnaires qui auront apporté leurs actions BOURRELIER GROUP à la procédure semi-centralisée de l'offre (et non par cession directe) se verront remettre un droit à des compléments de prix par action apportée.**

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre.

¹ Contrôlée par M. Jean-Claude Bourrelier et des membres de la famille Bourrelier.

² Sur la base d'un capital composé de 6 221 343 actions représentant 7 340 885 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Compte non tenu des 14 087 actions BOURRELIER GROUP détenues en propre par la société et des 840 actions BOURRELIER GROUP détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

⁴ Cf. section 2.2 de la note d'information de l'initiateur.

Il est rappelé que :

- le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Lucas Robin, a été mandaté le 17 novembre 2020, par le conseil d'administration de la société BOURRELIER GROUP en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1° du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination) ;
 - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société BOURRELIER GROUP établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés respectivement les 2 mars 2020 (le 31 mai 2021 s'agissant du projet d'offre modifié) et 31 mai 2021 (cf. D&I 221C0464 en date du 2 mars 2021 et D&I 221C1249 en date du 31 mai 2021).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22, 236-1 et 236-7 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur ;
 - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société BOURRELIER GROUP, ce dernier comportant notamment (i) en application de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 17 juin 2021, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait, y compris en considération des deux compléments de prix, et (ii) en application de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société BOURRELIER GROUP en date du 27 mai 2021, réitéré le 21 juin 2021, étant en outre précisé que la mission de l'expert indépendant a été d'ores et déjà étendue, en cas d'activation des compléments de prix, (i) à la revue et l'analyse des frais de défense supportés par la société (cf. *supra*), (ii) au contrôle du paiement effectif de ces frais ainsi qu'au « contrôle arithmétique » de la fixation du montant de ces compléments de prix éventuels, et (iii) à une revue détaillée de l'impôt attaché aux compléments de prix en fonction notamment de la situation fiscale de BOURRELIER GROUP.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°**21-249** en date du 22 juin 2021.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**21-250** en date du 22 juin 2021 sur le projet de note en réponse de la société BOURRELIER GROUP.

3. La note d'information de la société M14 (visa n°21-249 en date du 22 juin 2021) et la note en réponse de la société BOURRELIER GROUP (visa n°21-250 en date du 22 juin 2021) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqués diffusés ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du **24 juin** au **7 juillet 2021** inclus.

La cotation des actions BOURRELIER GROUP reprendra le jeudi 24 juin 2021.

Invest Securities se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de la société M14, des actions BOURRELIER GROUP qui seront apportées à l'offre, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix unitaire de 52,50 € visant la totalité des actions BOURRELIER GROUP non détenues par l'initiateur.

Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions BOURRELIER GROUP (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.